

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-23

**Objet :** Dénomination d'espace public.

**Rapporteur: M. le Maire**

La Laïcité, établie par la Loi de 1905, a valeur constitutionnelle depuis 1946. La Constitution de la Cinquième République de 1958 la proclame à son tour dans son article premier : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances."

La Laïcité, protectrice, réponse à toutes les tentatives de divisions confessionnelles, doit sans cesse être réaffirmée – singulièrement à Metz, cité frappée par les guerres de religion et persécutions religieuses de toutes natures.

La Ville de Metz souhaite aujourd'hui rappeler la signification et la valeur du principe de laïcité, par sa simple présence dans le domaine public et l'interpellation des passants.

Ainsi, il est proposé de dénommer l'espace public situé à l'angle de la rue de la Chèvre et d'en Chaplerue, sans impact pour les adresses des riverains et des commerçants : place de la Laïcité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## DECIDE :

**DE DENOMMER** l'espace public situé à l'angle de la rue de la Chèvre et d'en Chaplerue : place de la Laïcité.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 16

## **Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

# Place de la Laïcité

